



**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8 et L.153-11, L.153-19,

VU le Code de l'Environnement et notamment et notamment les articles L. 123-1-A et suivants, R.123.1 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL.17.03.22.14 en date du 17 mars 2022 prescrivant la révision n° 1 du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Milly-la-Forêt,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL.05.02.25.01 en date du 5 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2025 soumis à l'enquête publique,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU la décision n° E25000035 en date du 05 juin 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Pierre DENUC commissaire enquêteur,

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Milly-la-Forêt pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 1^{er} octobre 2025 à 17h00.

Article 2 :

La commune portera à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux administratifs, en mairie, sur le site internet de la commune ainsi que par publications dans la presse écrite, l'objet de l'enquête, l'adresse du siège de l'enquête, les noms et qualités des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, les dates et lieux de l'enquête publique.

La personne responsable du plan est Monsieur le Maire de la commune de Milly-la-Forêt. Les informations concernant la révision du PLU peuvent être demandées auprès du service de l'urbanisme à l'adresse courriel : urbanisme@milly-la-foret.fr

Article 3 :

Ont été désignés par la Décision n° E25000035 / 78 du 5 juin 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles :

- Monsieur Jean-Pierre DENUC, architecte-urbaniste-enseignant en retraite, commissaire enquêteur titulaire ;
- Madame Claire-Marie GENIN, cadre en retraite, commissaire enquêteur suppléante.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public en mairie, siège de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci aux jours et heures suivants :

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
- Les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site officiel de la commune à l'adresse sécurisée et dédiée à l'enquête publique : <https://www.milly-la-foret.fr/mairie/urbanisme/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête et sur le site de la ville de Milly-la-Forêt à l'adresse suivante : enquete-publique-PLU-2025@milly-la-foret.fr

Le public pourra également adresser ses observations écrites par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie ou à l'adresse suivante : Mairie de Milly-la-Forêt – Enquête Publique PLU - Place de la République – 91490 Milly-la-Forêt.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de l'enquête publique en mairie de Milly-la-Forêt :

- Lundi 1^{er} septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 9 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 18 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 1^{er} octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la personne responsable du plan, Monsieur le Maire de la commune de Milly-la-Forêt, son rapport et ses conclusions motivées. Copies du rapport et des conclusions motivées seront transmises à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Milly-la-Forêt.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et fera l'objet d'une nouvelle publication au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Le Parisien et Le Républicain). Cet avis sera affiché en mairie, dans les panneaux de communication et publié sur le site de la ville : <https://www.milly-la-foret.fr/>.

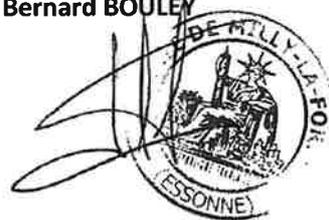
Article 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles,
- Monsieur Jean-Pierre DENUC en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire,
- Madame Claire-Marie GENIN en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléante,

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le sept août deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Bernard BOULEY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publié le 07/08/2025

